PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **5 octobre 2026**, à 19h30, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Martin Carrier.

Étaient présents : Monsieur Nelson Lavoie, conseiller #1
Madame Josée Maheux, conseillère #2
Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3
Madame Hélène Ouellet, conseillère #4
Madame Isabelle Deschênes, conseillère #5

Madame Martine Côté, conseillère #6, est absente de la séance

Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

---

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-145-2026-10 Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance du Conseil municipal
2. Adoption de l'ordre du jour

Assemblée de consultation publique

1. Règlement #356-2026 décrétant une dépense de 369 505,00 $ et un emprunt du même montant pour la mise aux normes des installations septiques de certains immeubles situés dans les rangs de Saint-Damase

Administration

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026

Finances

4. Autorisation des comptes à payer
5. Dépôt du rapport financier 2025
6. Avis de motion et projet de règlement #357-2026 relatif aux modalités de paiement des droits sur les mutations immobilières

~~**Sécurité publique**~~

Période de questions d'intérêts publics

7. Période de question

Environnement et urbanisme

8. Mandat à Groupe Conseil Agricole Matapédia-Matane

Hygiène du milieu

9. Adoption du règlement numéro 356-2026 décrétant une dépense de 369 505 $ et un emprunt du même montant pour la mise aux normes des installations septiques de certains immeubles situés dans les rangs de Saint-Damase

Voirie

10. Achat remorque dompteur double essieux

11. Octroi d'un contrat à Unoria New Holland – location d'un tracteur T7.245

~~**Santé et bien-être**~~

~~**Loisirs et cultures**~~

~~**Correspondances**~~

Période de questions (concernant les points à l'ordre du jour)

12. Période de questions

Levée de la séance

13. Levée de la séance

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à l'ouverture de ladite consultation à 19h33.

1 contribuable est présent.

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur les projets de règlement suivant :

1. **Règlement #356-2026 décrétant une dépense de 369 505,00 $ et un emprunt du même montant pour la mise aux normes des installations septiques de certains immeubles situés dans les rangs de Saint-Damase**

Ce projet de règlement vise à financer les travaux de mise aux normes des installations septiques de certains immeubles situés dans les rangs de Saint-Damase. La Municipalité agit comme intermédiaire afin de permettre la réalisation regroupée des travaux et leur financement par règlement d'emprunt. Les coûts associés à ces travaux seront assumés par les propriétaires des immeubles concernés au moyen d'une taxe spéciale de secteur, de façon à ce que les contribuables non visés par le projet n'aient pas à en supporter les coûts.

PÉRIODE DE QUESTIONS :
1 question de l'assistance sur le délai d'exécution des travaux.

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à la levée de l'assemblée à 19h36.

ADMINISTRATION

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-146-2026-10 Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal du 8 septembre 2026 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 46 958.47 $ en date du 5 octobre 2026;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-147-2026-10 Il est proposé par madame Isabelle Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 7280-7281

Totalisant un montant de 46 968.47 $;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

5. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2025

Conformément à *l'article 176.1 du Code municipal du Québec*, madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière, dépose au conseil municipal le rapport financier de la Municipalité de Saint-Damase pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025, ainsi que le rapport du vérificateur externe.

Conformément à *l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec*, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. La loi prévoit que ce rapport doit être présenté lors d'une séance ordinaire tenue au plus tard en septembre et qu'il doit être diffusé sur le territoire de la municipalité selon les modalités déterminées par le conseil.

Afin d'assurer une diffusion adéquate de cette information auprès de la population, le rapport des faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe sera transmis à chaque adresse de la Municipalité de Saint-Damase et sera également rendu disponible sur le site Web de la Municipalité pour consultation.

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe ainsi que de la présentation et des modalités de diffusion du rapport des faits saillants.

6. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT #357-2026 RELATIF AUX MODALITÉS DE PAIEMENT DES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

AVIS de motion est donné par la conseillère madame Hélène Ouellet qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le Règlement numéro 357-2026 relatif aux modalités de paiement des droits sur les mutations immobilières.

Ce projet de règlement vise à établir les modalités applicables au paiement des droits sur les mutations immobilières et à permettre, lorsque les conditions prévues au règlement sont rencontrées, leur paiement en plusieurs versements.

Le projet de règlement numéro 357-2026 est déposé séance tenante.

~~**SÉCURITÉ PUBLIQUE**~~

PÉRIODE DE QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLICS

7. PÉRIODE DE QUESTION

Quelques questions sont posées concernant le projet éolien

ENVIRONNEMENT ET URBANISME

8. MANDAT À GROUPE CONSEIL AGRICOLE MATAPÉDIA-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase évalue la possibilité de procéder à l'acquisition d'un terrain afin de répondre à certains besoins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite disposer d'une évaluation objective de la valeur du terrain avant de déterminer les conditions financières d'une éventuelle acquisition;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche permettra au conseil municipal de prendre une décision éclairée et d'établir, le cas échéant, une offre d'achat raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite préserver la confidentialité des discussions et des négociations entourant une éventuelle transaction immobilière;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-148-2026-10 Il est proposé par madame Isabelle Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal mandate **Groupe Conseil Agricole Matapédia-Matane** afin de réaliser une analyse permettant d'établir la valeur d'un terrain faisant l'objet d'une éventuelle acquisition par la Municipalité au coût de 135$ de l'heure;

QUE cette analyse ait notamment pour objectif de fournir au conseil municipal les informations nécessaires afin d'établir une valeur raisonnable aux fins d'une éventuelle négociation;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à transmettre au mandataire les renseignements nécessaires à la réalisation du mandat et à effectuer le suivi du dossier;

QUE les renseignements permettant d'identifier le terrain visé ainsi que les éléments relatifs à une éventuelle négociation ne soient pas précisés dans la présente résolution publique afin de préserver les intérêts de la Municipalité dans le cadre d'une éventuelle transaction;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

Adopté à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 369 505 $ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE CERTAINS IMMEUBLES SITUÉS DANS LES RANGS DE SAINT-DAMASE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase est une municipalité locale régie par le *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1);*

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1),* la Municipalité peut intervenir en matière d'environnement et accorder une aide appropriée aux propriétaires d'immeubles qui doivent réaliser des travaux de mise aux normes de leurs installations septiques, notamment sous forme d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1063 du *Code municipal du Québec* exige que le règlement d'emprunt précise son objet, la dépense prévue, ainsi que le montant et le terme de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1061 du *Code municipal du Québec* prévoit les règles applicables à l'approbation des règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'une estimation détaillée des coûts nets par immeuble établit la dépense totale à 369 503,78$;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation détaillée établit la dépense à 369 503,78 $ et que le montant de la dépense et de l'emprunt est arrondi au dollar supérieur, soit 369 505,00 $;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné et le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 8 septembre 2026;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-149-2026-10 Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Messieurs Clermont Miousse et Nelson Lavoie déclarent leur intérêt pécuniaire à l'égard de cette question et, en conséquence, ne participent ni aux délibérations ni au vote.

QUE le conseil adopte le règlement #356-2026 décrétant une dépense de 369 505 $ et un emprunt du même montant pour la mise aux normes des installations septiques de certains immeubles situés dans les rangs de Saint-Damase;

QUE le règlement numéro 356-2026 soit soumis à la procédure d'approbation des personnes habiles à voter du secteur concerné, soit les immeubles visés situés dans les 6e Rang Ouest, 7e Rang Est, 7e Rang Ouest, 8e Rang Ouest et 9e Rang Est, conformément aux dispositions législatives applicables.

Adopté à l'unanimité

VOIRIE

10. ACHAT REMORQUE DOMPTEUR DOUBLE ESSIEUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase souhaite se doter d'une remorque dompeur à double essieu afin de répondre aux besoins des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont été consultés par courriel relativement à l'acquisition de cet équipement;

CONSIDÉRANT QUE suivant ces échanges, il a été convenu de procéder à l'achat de la remorque ainsi que des équipements complémentaires requis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'entériner officiellement cette acquisition par résolution;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-150-2026-10 Il est proposé par madame Isabelle Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal entérine l'achat d'une remorque dompeur à double essieux, incluant les rehausseurs galvanisés ainsi qu'un ensemble de

rampes et de pattes stabilisatrices, pour un montant total de 14 087,22 $ taxes nettes;

QUE cette acquisition constitue une dépense d'investissement et soit financée au moyen du fonds réservé à la voirie;

QUE le conseil autorise à cette fin l'affectation d'une somme maximale de 14 087,22 $ provenant du fonds réservé à la voirie;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les écritures budgétaires et comptables nécessaires, à procéder au paiement de l'acquisition et à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

11. OCTROI D'UN CONTRAT À UNORIA NEW HOLLAND – LOCATION D'UN TRACTEUR T7.245

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase souhaite disposer d'un tracteur performant et adapté à ses besoins opérationnels, notamment pour les travaux de voirie et d'entretien municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de quatre (4) distributeurs de tracteurs afin d'évaluer les différentes options disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité privilégie une formule de location partagée permettant l'utilisation du tracteur pendant une période de six (6) mois par année par la Municipalité et de six (6) mois par année par un agriculteur;

CONSIDÉRANT QUE Unoria New Holland a soumis une proposition pour la location d'un tracteur New Holland T7.245, 245 HP, neuf, année 2026, selon cette formule de location partagée;

CONSIDÉRANT QUE la proposition prévoit un coût de location de 2 400 $ par mois, plus les taxes applicables, pour les six (6) mois d'utilisation annuelle par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien et la garantie du tracteur sont inclus pendant la durée du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit 250 heures d'utilisation par année pour la Municipalité et que les heures excédentaires seront facturées au tarif de 75 $ l'heure, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la durée proposée du contrat de location est de trois (3) ans;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-151-2026-10 Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie à Unoria New Holland le contrat de location d'un tracteur New Holland T7.245, 245 HP, neuf, année 2026, selon une formule de location partagée six (6) mois par année avec un agriculteur;

QUE le contrat soit accordé pour une durée de trois (3) ans, au coût de 2 400 $ par mois, plus les taxes applicables, pour six (6) mois par année, représentant un coût annuel de 14 400 $ plus taxes applicables et un engagement de base de 43 200 $ plus taxes applicables pour les trois années;

QUE l'entretien et la garantie du tracteur soient inclus au contrat;

QUE le contrat comprenne 250 heures d'utilisation par année pour la Municipalité, les heures excédentaires étant facturées au tarif de 75 $ l'heure, plus les taxes applicables;

QUE les crédits nécessaires soient prévus aux budgets municipaux des exercices concernés;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer le contrat de location ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

~~SANTÉ ET BIEN-ÊTRE~~

~~LOISIRS ET CULTURES~~

~~CORRESPONDANCES~~

PÉRIODE DE QUESTIONS (CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR)

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

1 question est posée concernant la location du tracteur New Holland.

LEVÉE DE LA SÉANCE

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-152-2026-10 Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit et est levée à 20h12

Adopté à l'unanimité

Le 5 octobre 2026

_____	_____
MARTIN CARRIER	**VANESSA CARON**
Maire	Directrice-générale et greffière-trésorière

Je, Martin Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal.*

_____
Martin Carrier, maire